



COMMUNE DE VEZINS

ARRÊTÉ n° 089/2024

Le Maire de la Commune de VEZINS

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
VU le code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la 8^{ème} partie de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;
VU la demande formulée par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE, demeurant 33 Rue Pierre et Marie CURIE, 49309 CHOLET CEDEX, en date du 26/11/2024, qui souhaite effectuer des travaux de remise en état d'un ouvrage d'assainissement au niveau du 24 rue d'Anjou, sur la commune de VEZINS,
CONSIDÉRANT que pour permettre, en toute sécurité, les travaux de remise en état d'un ouvrage d'assainissement au niveau du 24 rue d'Anjou – 49340 VEZINS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules Rue d'Anjou à compter du 16 décembre 2024 et ce pour une durée de 4 jours,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Du lundi 16 décembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024 inclus, la circulation dans la commune de Vezius est réglementée comme suit :

Commune de Vezius, Rue d'Anjou (au niveau du numéro 24) :

- ⚡ Basculement de circulation sur chaussée opposée
- ⚡ Circulation alternée par feux tricolores

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La mise en place et la maintenance de la signalisation de restriction, de protection du chantier et de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SUEZ EAU FRANCE.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux extrémités des sections concernées par l'entreprise SUEZ EAU FRANCE.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de de VEZINS, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VEZINS et l'entreprise SUEZ EAU FRANCE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VEZINS, le 26 novembre 2024,

Le Maire,
Cédric VAN VOOREN.

